

**ARRETE MUNICIPAL
N° AR-2024**

ARRETE DE REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

BERGES DE SAGNEMORTE Hameau du BRIAT et PONT JACQUET

Le maire de la commune de ROISEY

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le code de la route et notamment les articles R.411-8, R.411-25, R.417-1, R.417-13,

Vu les intempéries du 17 octobre 2024,

Vu les dégâts causés sur les berges du ruisseau le sagnemorte et le risque d'effondrement du pont du tacot,

Vu les risques encourus pour la circulation des piétons, des vélos,

Vu la nécessité d'interdire la circulation des piétons, des vélos,

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire toute circulation sur les berges de sagnemorte entre le hameau du Briat et celui du Pont Jacquet afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

Article 1 : La circulation sur les berges de sagnemorte entre le hameau du Briat et celui du Pont Jacquet est interdite aux piétons, aux vélos à compter de ce jour et jusqu'à la mise en sécurité du site,

Article 2 : Un périmètre de sécurité sera mis en place pour éviter toute présence de personnes dans ce secteur seules étant autorisées les entreprises travaillant sur réparation ainsi que les agents communaux,

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux,

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis à la brigade de gendarmerie de Pelussin

Fait à Roisey, le 16/12/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201915-20241216-AR-2024-A1

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2024

Publication : 18/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Philippe ARIES
Maire de Roisey

